La Communale

Bulletin d'information syndicale du SNUDI-FO de la Mayenne

Syndicat **FO** des PE, AESH et PsyEN des écoles publiques

SNUDI FO 53

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

www.snudifo-53.fr

MAYENNE PPDC

SITE DE DEPOT P4

LA POSTE DISPENSE DE TIMBRAGE

Date de dépôt : 21/06/22

contact@snudifo-53.fr

UD-FO 10, rue du Dr Ferron, BP 1037 - 53010 - LAVAL cedex

02.43.53.42.26 - 06.52.32.30.45

/snudifomayenne **@SNUDIFO53**

Bulletin trimestriel — Juin 2022 — N°23 — directeur de publication: Stève Gaudin — Imprimé le 20/06/2022 à l'UD FO 53 — CPPAP: 0223 S 08474 - coût 0,80 euro

Sommaire

Page 1 : Edito
Page 3 : ISSR
Page 5 : Ecole du futur
Page 7 : Les Sarments - Bais
Pages 2, 3: Congrès départemental
Page 4 : Refondation, ADAGE
Page 6 : GDDE, direction d'école
Page 8 : Evaluations d'école

Fin d'une année difficile… et si ce n'était qu'un début ?

Le fonctionnement régulier de ses instances et les tournées régulières des écoles (et pas uniquement les années qui précèdent les élections professionnelles) permettent au SNUDI-FO 53 d'être proches des collègues et de porter leurs voix et leurs revendications, avec constance, pragmatisme et lucidité.

Il ressort unanimement que cette année a été difficile pour tous : multitude de protocoles sanitaires tous plus ubuesques les uns que les autres à appliquer pour la veille, milliers de journées non remplacées obligeant les collègues à gérer les retours dans les familles ou à accueillir, dans leurs classes, en alourdissant encore un peu plus les effectifs, tests, liens avec l'ARS, GDDE, LPI… des dizaines et des dizaines d'heures de travail en plus en dehors de tout cadre légal !

Comme si cette charge mentale ne suffisait pas, se sont ajoutées des pressions diverses et variées : maintien des évaluations nationales malgré le nombre de jours de classe qui n'ont pas été assumés, inquiétude légitime des parents pour leurs enfants face à une année scolaire aussi décousue, maintien des constellations alors que les remplaçants étaient nécessaires ailleurs et que les équipes comme les élèves avaient bien besoin de reprendre un rythme paisible, etc. etc.

Juin se termine, juillet arrive, enfin les choses s'apaisent ?

C'est ce que nous aimerions croire…Malheureusement les formations constellations sont toujours en embuscade, un plan de formation obligatoire toujours plus restrictif sera bientôt divulgué, les prérogatives de la Loi Rilhac s'installent sournoisement : directeurs-managers et supérieurs, enseignants sous contrats… et pour couronner le tout, les évaluations d'écoles se formalisent avec leur lot de travail en plus et de jugement arbitraire pour les équipes.

STOP à l'ingérence, laissons les personnels travailler en paix, ils savent faire leur travail. Répondre aux revendications est la seule voie possible; les PE et AESH savent ce qu'ils veulent :

Avec le SNUDI FO ils revendiquent:

- L'augmentation des salaires
- Les créations de postes statutaires à hauteur des besoins
- Un vrai statut, un vrai salaire pour les AESH et l'abandon des PIAL
- Le respect de la liberté pédagogique
- Le respect des obligations statutaires de service
- L'abandon des contre-réformes et expérimentations qui n'ont qu'une finalité : la casse de l'école publique (Loi Dussopt, PPCR, Grenelle, Loi Rilhac, expérimentations marseillaises…)

Emilie Angot, Co-secrétaire départementale

CONGRÈS DÉPARTEMENTAL

Le congrès du SNUDI-FO 53, a réuni le 18 mai 2022 à Laval les adhérents PE (adjoints, directeurs, remplaçants, RASED…) et AESH. **Une résolution, fixant le cap pour les 2 prochaines années, a été adoptée à l'unanimité. Le rapport d'activité du bureau départemental (2019-2021)** a été adopté à l'unanimité tout comme le rapport de trésorerie. Un congrès dont les travaux ont été riches, un congrès combatif et revendicatif.

Les instances du syndicat sont renouvelées : 7 membres du bureau, 30 membres du conseil syndical (Professeurs et AESH), 36 correspondants de secteur répartis sur le département.

Plus de 50 interventions ont nourri la discussion de ce congrès qui a abouti à une résolution. Si la question des salaires est au centre des revendications, celles des conditions de travail et par conséquent du manque de postes, des AESH, de l'inclusion scolaire, des retraites, et surtout de la dislocation de l'école publique par les expérimentations, le recours aux contractuels, les bas salaires, l'assèchement volontaire des concours, exacerbent aussi la colère et le raz-le-bol des personnels de l'Education Nationale.

Le syndicat ressort de ce congrès renforcé. Le SNUDI-FO 53 est prêt au combat et prêt à résister.

Merci à **Véronique Maury**, trésorière et secrétaire nationale du SNUDI-FO qui a fait le déplacement depuis le 93.

Merci à tous les camarades qui ont aidé à l'organisation de cette journée (logistique, repas…)

CORRESPONDANTS DE SECTEUR (CDS) / CONSEIL SYNDICAL (CS) / BUREAU DEPARTEMENTAL (BD)			
Nom	Prénom	Poste / école	
BELLAN	ANAIS	Ecole élémentaire Cossé le Vivien / **adjointe**	CS
DENUAULT	YOANN	Saint Denis d'Anjou élémentaire / **adjoint**	CS
GERVOT	NATHALIE	Collège Jules Ferry / **ens. référente / coordinatrice PIAL**	CS
CLAVIER	LAETITIA	Ecole primaire Prodhomme Arthur Pommerieux / **adjointe**	CDS
KERBRAT	MORGANE	Saint Denis d'Anjou maternelle / **adjointe**	CDS
SALMON BESNARD	CLAIRE	Ecole primaire Fougerolles-du-Plessis / **adjointe**	CDS
VALTON	MATTHIEU	Ecole Constance Laigné Craon / **directeur**	CDS
BLANCHET	ANTOINE	Ecole Louise Michel Mayenne / **Remplaçant**	CS
BOHEC	JEAN FRANCOIS	Ecole Constance Laigné Craon / **adjoint**	CS
BOHEC	MAGALI	Ecole Constance Laigné Craon / **remplaçante**	CS
BONNAND	CATHERINE	Ecole Charles Perrault Laval / **Remplaçante**	CS
COLNOT	HELENE	Ecole Alphonse Lefizellier Ballots / **TRS**	BD
DESERT	MARIE	Ecole Chérancé / **AESH**	BD
DESTOOP	CATHERINE	Ecole Louise Michel Mayenne / **directrice**	CS
DUBOURG	SOLENE	Ecole Badinter élémentaire Laval / **adjointe**	CS
GANNE	MARTINE	Ecole Michelet Laval / **adjointe**	CS
GARIN	CLAIRE	Ecole F.Vadis Ernée / **remplaçante**	CS
GAUDIN	STEVE	Ecole élémentaire Cossé le Vivien / **remplaçant**	BD
GAYSSOT	FREDERIC	Saint Denis d'Anjou élémentaire / **directeur**	BD
GÉRARD	FABIENNE	Larchamp / **AESH**	CS
GUIHAL	JENNIFER	Azé élémentaire / **adjointe**	CDS
HELLARD	SAMUEL	Ecole Saint Exupéry Laval / **remplaçant**	CS
HENRY	RACHEL	Ecole élémentaire la Senelle Laval / **adjointe**	CS
HUNOT	CLOTHILDE	Ecole Ruillé Froid-Fond / **directrice**	CS
LEDAUPHIN	MARION	Ecole Hillard Laval / **adjointe**	CDS
LEGAI	NATHALIE	Marcillé la Ville / **directrice**	CDS
MARTIN	EMELINE	Ecole primaire Montaudin / **adjointe**	CS
ORAIN	FABIEN	IME Montaudin / **PE spécialisé**	BD
PICHON	CECILE	Ecole primaire Bais / **adjointe**	CS
RECHE	SANDRA	Ecole maternelle La Senelle Laval / **adjointe**	CS
SEIGNEUR	JULIE	Ecole Saint Germain le Guillaume / **directrice**	CS
TOUZE	SEBASTIEN	Ecole Michelet Laval / **directeur**	BD
ANGOT	EMILIE	Ecole St Pierre sur Erve / **adjointe**	BD
LAGEISTE	MURIEL	Ecole élémentaire St Pierre la cour / **AESH**	CS
OREVE	THIERRY	Ecole Ravigny / **directeur**	CS

DU SNUDI-FO 53

ISSR : une revalorisation prévue par le ministère ? Pour FO, il y a urgence !

La FNEC FP-FO poursuit inlassablement ses interventions en direction du ministre pour la défense des salaires et du pouvoir d'achat.

Pétition nationale FO à signer ! →

Lors de l'audience au ministère le 18 mars, la FNEC FP-FO a réaffirmé sa revendication d'augmentation du point d'indice de 22,68 %.

Elle a également réaffirmé son exigence d'une augmentation immédiate et significative de l'indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) par la revalorisation du taux journalier moyen de l'ISSR, qui n'a pas été augmenté depuis de nombreuses années.

Dans le cadre du suivi de cette audience, la FNEC FP-FO a de nouveau contacté le directeur des ressources humaines du ministère qui a indiqué que notre revendication d'augmentation de l'ISSR pourrait trouver une issue favorable et que le ministère communiquerait sur ce sujet au comité technique ministériel en mai ou juin.

La FNEC FP-FO se félicite de cette annonce et sera attentive au montant qui pourrait être proposé. En effet, l'augmentation des prix du carburant est importante avec des montants qui ont dépassé 2 € par litre en moyenne.

Si l'on compare ces prix à ceux de mars 2020, soit deux ans en arrière, le gazole est passé de 1,24€ à 2,14€ soit une augmentation de 72% ; le sans plomb 95 est passé de 1,29€ à 2,02€ soit une augmentation de 56% ! La ministre de la Fonction publique a été contrainte de revaloriser les frais de déplacement de 10 % suite aux revendications de la fédération générale des fonctionnaires FO.

Le montant de cette revalorisation constitue donc le strict minimum pour la FNEC FP-FO qui revendique une augmentation de l'ISSR à hauteur de l'augmentation des prix des carburants. La FNEC FP-FO invite tous les personnels à poursuivre la campagne de signature de **la pétition** dont elle a pris l'initiative pour soutenir cette demande !

AUDIENCE IA DU 3 JUIN 2022

Le SNUDI FO 53 a été reçu par les représentants de la DSDEN 53, jeudi 14 octobre 2021, afin d'aborder plusieurs points, en particulier :

- Inclusion scolaire
- Suivi fiche RSST
- AESH
- Promotions PPCR
- Suivi refus temps partiels
- Carte scolaire

Le compte rendu est à télécharger sur notre site internet ⇩

Professeurs des écoles publiques de Mayenne facebook

Groupe (Privé) · 268 membres — Rejoindre le groupe

Groupe Facebook FO privé - Réservé aux PE du 53 :

Echanger, s'informer, poser des questions, trouver des réponses...

FNEC FP FO ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 du 1er au 8 décembre **JE VOTE FO !**

LA « REFONDATION » NDIAYE : EN DÉBATTRE OU LA COMBATTRE ?

Le Président Macron a annoncé la mise en place d'un « Conseil National de la Refondation ». C'est au tour du ministre Ndiaye de tenter sa « refondation » de l'Ecole à travers une grande concertation, dès la rentrée prochaine, pour, dit-il, « sortir le système éducatif de la morosité ! »

Comme s'il suffisait de débattre école par école, quartier par quartier, pour en finir avec le délabrement de l'Education nationale et la paupérisation de ses personnels !

Le ministre souhaite convoquer les personnels, mais aussi les parents, les élus et les associations, pour « nouer des liens entre le scolaire et le périscolaire. »

FO n'est pas dupe de la manoeuvre, d'autant plus que la recette est connue. En 2003, le ministre Fillon avait mis en place une commission chargée d'organiser des débats locaux dans le cadre d'une « concertation nationale sur l'école ». 26 000 réunions au total qui avaient servi de caution au projet du gouvernement de l'époque : inscrire une « éducation aux choix dans l'emploi du temps des élèves », « renforcer la marge de manoeuvre financière et pédagogique des collèges et lycées », et « donner aux écoles le statut d'établissement ». C'était déjà « l'école du futur » de Macron. N'oublions non plus que la Refondation Peillon avait mis en place les rythmes scolaires et la confusion entre le scolaire et le périscolaire. Et c'est vers cela que voudrait nous entraîner le ministre de l'Education nationale avec ses grands débats.

Commission Thélot, « Refondation » Peillon, « Grenelle » Blanquer : sous couvert de concerter la « communauté éducative », toutes ces tentatives d'imposer la destruction du cadre national et laïque de l'Ecole publique se sont heurtées à chaque fois à la résistance des personnels et de leurs syndicats.

Les personnels n'ont pas besoin de débattre école par école, établissement par établissement, service par service, du rôle de l'Ecole, de leurs missions, de leurs statuts. Ils ne veulent pas d'une école territorialisée, bornée par l'horizon du quartier.

Ce que veulent les personnels, c'est la satisfaction de leurs revendications

Ils veulent l'augmentation des salaires de tous les personnels et donc l'augmentation du point d'indice, à la hauteur des pertes subies depuis des années.

Ils veulent le recrutement de personnels sous statut à hauteur des besoins. Ils veulent le respect de leurs missions, définies dans le cadre du Statut général et de leurs statuts particuliers.

Ils veulent l'arrêt des mesures inégalitaires et en particulier la suppression du Bac Blanquer et de Parcoursup. Ils ne veulent pas de l'expérimentation marseillaise généralisée : l'éducation doit rester nationale, laïque et républicaine.

FO n'accepte pas cette nouvelle « refondation » Macron-Ndiaye :
FO fait le choix des revendications et de la résistance !

ADAGE : Outil de mise en concurrence des écoles et des enseignants dans la logique de la loi Rilhac !

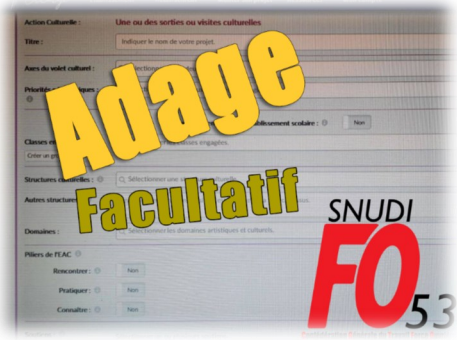

Les écoles ont reçu une nouvelle invitation à compléter ADAGE. Si le ton se veut insistant, avec en pièce jointe du courriel un courrier du DASEN et du Recteur (déjà envoyés dans l'année) et une date butoir, si le produit semble vouloir être bien vendu, **le SNUDI-FO vous rappelle que c'est totalement facultatif !**

Le SNUDI-FO 53 était déjà intervenu auprès du DASEN à ce propos en juin 2021…

Des changements ? vraiment ?

Dans le primaire, ADAGE était présenté jusqu'à maintenant comme un simple site de référencement des projets culturels et artistiques en vue d'obtenir un financement académique. Cela ne sera plus le cas !

La nouvelle version d'ADAGE, c'est tout bonnement une mise au pas de chaque équipe pédagogique dans le cadre de la loi Rilhac, de la loi Blanquer et de PPCR !

Sous des aspects séduisants de référencement de tous les partenariats nationaux et de PEAC (parcours de chaque élève de la maternelle au lycée), il s'agira en réalité pour chaque direction d'école de faire de la publicité à ce qui est fait dans l'école et dans chaque classe.

Dans la poursuite de l'individualisation des carrières, chaque enseignant devrait construire son CV culturel sur ADAGE car le site enregistrera d'année en année ce que chaque enseignant fera et donc également ce qu'il ne fera pas. Avant chaque rendez-vous de carrière dans le cadre du PPCR, chaque direction d'école aura à éditer un PDF non modifiable bien sûr, copie du CV d'ADAGE.

Enfin, ADAGE est également un outil de flicage des enseignants et des écoles pour l'application des décisions ministérielles. La marotte de Monsieur Blanquer étant la chorale, toutes les écoles du département devraient inscrire un projet chorale sur ADAGE.

Pour le SNUDI-FO 53, c'est la mise en concurrence des enseignants au sein d'une école, d'une commune et même d'une académie.

Dans la logique de la loi Rilhac, chaque directeur éditera en fonction des directives académiques et du projet d'école le « volet culturel du projet d'école », il choisira d'engager son école dans une démarche du développement durable (E3D) et cette labellisation sera référenciée sur le site ADAGE. Le directeur d'école aura la main sur l'ouverture de l'espace de rédaction dans l'application.

Le conseil des maîtres serait donc dessaisi de décisions communes et collégiales, chaque enseignant devrait ré- pondre au directeur simili chef d'établissement de l'inscription de ses projets dans ADAGE. En plus d'une attaque contre la liberté pédagogique, la délégation de compétences de l'IEN envers le directeur est encore accentuée.

Accessible aux collectivités territoriales, ADAGE est encore un nouvel outil de territorialisation de l'Education nationale.

Les municipalités auraient leur mot à dire sur les projets culturels de chaque enseignant de la commune, pour- raient décider de ne financer que certains et pas d'autres… Il s'agit donc de permettre encore plus d'intrusions des politiques locales dans la gestion et dans la pédagogie des écoles.

Cet outil soulève des problèmes de confidentialité importants puisque chaque enseignant de l'Académie a accès aux noms des enseignants de chaque école. Quid de la protection des personnels, de la protection des données, de la RGPD ?

Le SNUDI FO 53 maintient ses revendications :

- Abandon immédiate de la loi Rilhac
- Abrogation de PPCR et de la loi Peillon sur les PEDT et les rythmes scolaires
- Abrogation de la loi Blanquer
- Abandon du dispositif ADAGE
- Respect de la liberté pédagogique.

« ECOLE DU FUTUR » DE MACRON À MARSEILLE : ABANDON DE L'EXPÉRIMENTATION ET DE SA GÉNÉRALISATION !

En visite à Marseille le 2 juin, le président Macron, flanqué du nouveau ministre l'Education Ndiaye, a confirmé sa volonté de « généraliser l'expérimentation » de son « école du futur » lancée dans 59 écoles de Marseille.

Pour le président et le ministre, chaque école de Marseille et d'ailleurs devrait donc établir un projet avec les élus, les parents, les associations locales en échange d'éventuels financements ; chaque directeur-manager devrait choisir les enseignants les plus motivés pour mettre en œuvre ledit projet.

Cette annonce s'inscrit dans la logique des mesures mises en place par l'ancien ministre Blanquer comme :

• la loi Rilhac qui confère une autorité fonctionnelle et une délégation de compétences aux directeurs et les soumet aux décisions du conseil d'école ;

• les évaluations d'école qui visent à contraindre les personnels à rédiger un projet d'école en fonction des rapports établis par des évaluateurs qui seraient des parents, des élus, des personnalités extérieures à l'école ;

• la part modulable de l'indemnité REP+ qui accorde, selon le bon vouloir des autorités locales et sans critères objectifs, une indemnité différente pour les écoles notamment en fonction des projets engagés.

L'expérimentation Macron-Ndiaye : Territorialisation, privatisation et mise en concurrence

C'est une attaque d'une ampleur inédite contre le statut et l'égalité de traitement des personnels et le droit à la même instruction pour les élèves dans tout le pays. C'est le contraire de l'Ecole publique, laïque et républicaine.

Le président Macron le confirme d'ailleurs : « Partout sur le territoire on veut définir en quelque sorte des grands objectifs, mettre des moyens mais donner la possibilité à nos enseignantes, nos enseignants et l'ensemble des parties prenantes qui font l'éducation, aussi les chefs d'établissement, les parents d'élèves, les associations périscolaires avec les élus de permettre à notre école de continuer d'avancer et tenir ses promesses »

Pour le SNUDI-FO, pour permettre « à notre école de continuer d'avancer et tenir ses promesses », il est au contraire urgent de mettre un terme à ces mesures destructrices et de répondre aux revendications des personnels !

Il est donc urgent :

• d'abandonner l'expérimentation Macron à Marseille, la loi Rilhac et les évaluations d'école !
• de respecter le statut des personnels !
• de créer les postes à hauteur des besoins et d'organiser immédiatement des concours de recrutement de professeurs des écoles à Bac+3 pour que chaque classe ait un enseignant fonctionnaire d'Etat dès la rentrée !
• d'augmenter la valeur du point d'indice de manière à rattraper les 22,86% de pouvoir d'achat perdus depuis 2000 !

Le SNUDI-FO se félicite que, malgré l'interdiction du rassemblement prononcée honteusement par la préfecture des Bouches-du-Rhône, Macron et Ndiaye aient été accueillis à Marseille le 2 juin par des manifestants rassemblés à l'appel de plusieurs organisations syndicales, dont la FNEC FP-FO 13, pour exiger le retrait de cette expérimentation.

Le SNUDI-FO fait sienne la résolution adoptée par les 3200 délégués présents au Congrès confédéral de la CGT-FO à Rouen : *« le Congrès revendique l'abandon de l'expérimentation Macron, à Marseille comme ailleurs ! »*

Les personnels pourront compter sur Force Ouvrière pour aider à la mobilisation afin de mettre en échec ces projets néfastes et ce basculement vers la privatisation de l'Ecole !

Le SNUDI-FO œuvrera sans relâche à l'unité syndicale en ce sens.

GDDE (groupes départementaux direction d'école)
Pourquoi le SNUDI-*FO* 53, conformément à ses mandats, ne participe pas aux GDDE ?

Le SNUDI-***FO*** 53 a participé à la première réunion du GDDE le 1er décembre 2020, et a pu faire remonter les revendications des directeurs et directrices qu'il représente, tout en constatant la mascarade que constituait ces GDDE. (lire notre compte-rendu du 01/12/20)

N'oublions pas, ces GDDE se tiennent aujourd'hui dans un cadre imposé par le Grenelle et la jeune loi Rilhac. C'est donc une vraie tartufferie, laissant croire que les directeurs auront leur mot à dire et qu'ils pourront voir leurs conditions de travail s'améliorer !

Notons que la base de travail de ces réunion était,**un document d'évaluation** de 5 pages, qui démontre, à quel point, l'allègement des tâches des directeurs est pris en compte par notre hiérarchie… L'IEN adjoint au DASEN (Laurent Drault) se disant « très fier » de ce document, dont on sait aujourd'hui qu'il est un appui formidable pour l'audit, ou plutôt l'autoévaluation des collègues dans le cadre des évaluations d'école !

Oui, ce document de travail concordait déjà parfaitement à l'époque avec les conclusions du Grenelle ET la loi Rilhac !
Oui, ce document de travail concordait déjà parfaitement avec la fusion programmée des corps d'inspection et la disparition des IEN au profit d'inspecteurs territoriaux !

Suite à ce constat accablant, le SNUDI-***FO*** 53 s'est adressé aux syndicats du département (SNUipp-FSU, SE-UNSA et CGT éduc'action) pour refuser de cautionner l'anticipation de la mise en œuvre de la loi Rilhac, et les intentions du DASEN. Notre proposition n'ayant pas été suivie, le SNUDI-FO 53 s'est adressé au DASEN par courrier dès le 3 décembre 2020 (lire le courrier au DASEN).

C'est pourquoi, en Mayenne, seul le SNUDI-***FO*** a claqué la porte de ces GDDE. Nous tenions à en rappeler les raisons.

Pour plus de précisions : Notre journal spécial direction d'école (Communale) **/** Un GDDE édifiant **(à télécharger sur notre site)**

A quoi correspondent ces nouvelles fonction de « Référents direction d'école » ?

Les « Référents direction d'école » c'est en réalité la mise en application de la loi Rilhac et de la fusion des corps d'inspection. Pourquoi ?

Alors que le ministre prépare la fusion des corps d'inspection et la suppression du corps des IEN pour 2023, le décret concernant les *« référents direction d'école »* met en œuvre l'article 4 de la loi Rilhac, loi dont le SNUDI-***FO*** 53, avec le SNUipp-FSU 53 et la CGT éduc'action 53 demandent l'abrogation.

Notons qu'en Mayenne, notre DASEN toujours à la pointe des innovations de la start-up école, a déjà installé un référent directeur dans le département, avant même la publication du décret.

Si la loi Rilhac restait floue sur la nature de cette fonction de *« référent direction d'école »*, ce décret précise de manière bien inquiétante leurs *« missions »*, et cela confirme effectivement nos craintes.

Bien des passages du décret ne laissent pas le moindre doute sur les intentions gouvernementales. Jugeons plutôt :

– ***« Le référent assure l'accompagnement des directeurs d'école »***, ce qui lui confère donc le rôle de contremaître aux ordres de l'IA-DASEN chargé de *« manager »* ses collègues dans le cadre du décret PPCR…

– ***« Il promeut et mutualise les bonnes pratiques. »*** … *« Les bonnes pratiques »* ??? décidées par qui ? Avec quel pouvoir contraignant à l'encontre des directeurs ?

– ***« Il facilite la fluidité et la transversalité des échanges entre les directeurs d'école »*** ce qui s'articule avec les mesures émanant du « Grenelle » dont la loi Rilhac qui impose la délégation de compétences de l'IA-DASEN aux directeurs qui, dans le cadre de la fusion des corps d'inspection et de la suppression du corps des IEN, se retrouveront seuls à gérer les écoles.

– ***« Une lettre de mission établie annuellement par le directeur des services départementaux de l'éducation nationale fixe les axes prioritaires d'action du référent direction d'école. »*** ce qui ouvre la voie à toutes les déclinaisons locales possibles, donc à toutes les dérives et confirme que le référent directeur d'école sera aux ordres de l'IA-DASEN.

Ces référents seraient de plus triés sur le volet sur la base de postes à profil. Il est même précisé que *« Après examen des dossiers, la commission auditionne les candidats remplissant les conditions »*

Notons que suite à l'intervention de ***FO*** en groupe de travail ministériel (GT préparatoire au CTM), la formule : ***« Le référent direction d'école peut se voir confier des missions spécifiques d'encadrement du 1er degré d'enseignement »***, qui plaçait clairement les référents de direction comme une hiérarchie intermédiaire a été supprimée.

Bref… Macron, Blanquer et NDiaye veulent créer des ***« supers-directeurs »*** choisis avec soin, chargés d'imposer les contre-réformes ministérielles et de mettre au pas les autres directeurs d'école. C'est inacceptable pour ***FO*** qui, en cohérence, a voté contre ce projet de décret au CTM.

Résultats du vote lors du CTM du 16 mars 2022 :
POUR : CFDT et SNALC
Abstention : FSU et UNSA
CONTRE : *FO* et CGT

Rappel des positions des syndicats mayennais :

"La CAPD réunie le 16 mars 2021 se prononce pour le retrait de la loi Rilhac"
POUR : SNUDI-***FO*** et SNUIPP-FSU
Ne prend pas part au vote : SE-UNSA

"La CAPD réunie le 16 mars 2021 demande l'abandon des GDDE qui préparent la mise en œuvre de la loi Rilhac."
POUR : SNUDI-***FO***
Ne prend pas part au vote : SNUIPP-FSU et SE-UNSA

*"La CAPD réunie le 16 mars 2021 demande au directeur académique de renoncer au "**document d'auto-positionnement de l'école**", issu des GDDE et qui donne au directeur d'école de nouvelles missions d'évaluation."*
POUR : SNUDI-***FO***
Ne prend pas part au vote : SNUIPP-FSU et SE-UNSA

POURQUOI SE (RE)SYNDIQUER AU SNUDI-FO 53 ?

- Participer au **collectif** et à la **solidarité** entre enseignants. *Apprendre et partager ses connaissances pour mieux se défendre et défendre les collègues. Savoir s'unir et s'organiser pour se faire entendre et se faire respecter. C'est faire partie d'un ensemble et ne plus être isolé, et se sentir soutenu, plus fort devant l'adversité.*
- **Être confédéré**, *c'est-à-dire en lien avec l'ensemble des salariés des autres professions.*
- Avec votre cotisation, vous recevrez votre **carte syndicale** ainsi que le **mémento** du SNUDI FO 53, *réservé aux syndiqués, avec des informations pratiques pour votre carrière, votre vie familiale, mis à jour chaque année*.
- Les cotisations sont indispensables au fonctionnement du syndicat. Les ressources du SNUDI-FO 53 ne proviennent que des cotisations de ses adhérents, ce qui garantit **l'indépendance** financière de l'organisation à l'égard de quiconque !
- Au SNUDI-FO, même si nous pouvons être passionnés pour la pédagogie, nous considérons que ce n'est pas au syndicat de se mêler de cet aspect.
- Aujourd'hui, les tentatives se multiplient pour intégrer les organisations syndicales à la gestion de l'Etat (tables rondes, groupes de travail, commissions de suivi, observatoires de toutes sortes, etc.) ou pour chercher à les court-circuiter en faisant appel à une pseudo-démocratie directe, dite d'implication, dont les méthodes privilégiées (pseudo-consultations, référendum) s'apparentent au plébiscite. Force Ouvrière est attachée à de véritables négociations, sans préalable, sur la seule base des revendications des salariés.
- La CGT-Force Ouvrière entend rester fidèle à la Charte d'Amiens de 1906 qui affirme la nécessaire indépendance du syndicat vis-à-vis de l'Etat, du patronat, des partis politiques, des gouvernements et des Églises.
- Un délégué syndical ne saurait se transformer en adjoint de l'Administration ou en courroie de transmission d'un gouvernement, quel qu'il soit. On ne peut être gouvernants et gouvernés !
- Le rôle d'un syndicat est de **défendre les intérêts moraux et matériels** des salariés et non de cogérer.
- En Mayenne, 1 PE sur 8 est syndiqué au SNUDI-FO 53
- Le SNUDI-FO 53 rend compte systématiquement de son mandat, au travers de ses comptes-rendus réguliers (audiences, instances…)

A quoi me donne droit le paiement de ma cotisation ?

- **Être défendu** en priorité en cas de besoin.
- Avec votre carte, vous bénéficiez d'une **assistance juridique** dans le cadre de vos fonctions. Une économie non négligeable.
- Le **contrôle et le suivi par les élus du personnel** du syndicat du déroulement de carrière (nominations, promotion, etc.)
- La **définition des orientations du syndicat** et la participation aux prises de décisions (Assemblée Générale, élection du conseil syndical…)
- La protection juridique, **pas besoin d'Autonome si vous êtes syndiqués au SNUDI-*FO* :** Tous les adhérents FO sont protégés par une convention d'assistance et de représentation en justice, signée par notre fédération avec un cabinet d'avocats. Notre fédération travaille avec un cabinet d'avocats, et tous les adhérents bénéficient d'un équivalent à un contrat de protection juridique "vie professionnelle". En cas de harcèlement, mise en cause, diffamation, agression, etc. vous êtes accompagnés syndicalement ET juridiquement chez Force Ouvrière. Cette convention couvre individuellement chacun des adhérents à jour de ses cotisations. Elle permet de lui faire bénéficier d'une assistance juridique dans le cadre de sa vie professionnelle, notamment : rédaction de recours en contentieux administratif (tribunal administratif et cour d'appel) ou social (agent de droit privé), assistance d'un avocat lors d'un conseil de discipline et pour tous les aspects de la procédure judiciaire en pénal. Tout est pris en charge dans le cadre de la convention : frais de procédure et frais de déplacement des avocats.
- Avoir une **information régulière** via les différentes publications :

– La Communale, le bulletin papier trimestriel du syndicat
– L'École Syndicaliste, le journal du syndicat national
– Le Syndicaliste indépendant, la publication de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle (FNEC FP-FO)
– La Nouvelle Tribune, la revue de la Fédération Générale des Fonctionnaires (FGF-FO)
– La CommunalE-mail, la lettre d'information électronique du syndicat
– Les comptes-rendus réguliers des instances, des audiences (IEN, DASEN, Recteur…)

Combien de temps est valable mon adhésion ?

Les adhésions au SNUDI FO 53 sont valables 1 an de date à date.

Pourquoi le montant des cotisations varie-t-il en fonction de l'échelon ?

La cotisation c'est :

- la carte syndicale (22€ pour tous)
- 12 timbres (coût variable selon l'échelon). *Le prix d'un timbre représente environ une heure de travail.*

Selon l'échelon, la cotisation n'est donc pas la même. Ainsi, chacun cotise selon ses moyens !

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée générale à laquelle peuvent participer tous les syndiqués.

EVALUATIONS D'ECOLES
ALERTE

Le SNUDI-FO met à votre disposition deux journaux spéciaux distribués depuis quelques semaines dans les écoles du département. Le syndicat alerte depuis des années sur ces expérimentations, et plus particulièrement depuis des mois, puisqu'il est prévu leur institutionnalisation à la prochaine rentrée, ce que nous confirme le DASEN. Nous devons organiser la résistance face à ce qui s'annonce comme la prochaine disposition managériale imposée à tous, dans la ligne du PPCR et du Grenelle. Le SNUDI-FO 53 met à disposition des motions d'école à faire adopter, et rappelle que ces évaluations d'école sont encore strictement facultatives. **Pour être destinataire de ces journaux dans votre école, sollicitez un correspondant de secteur du SNUDI-FO.**

Avis CAPD évaluations d'école

"Alors que les conditions de travail des PE ne cessent de se dégrader, il est prévu de généraliser les évaluations d'écoles dès la rentrée 2022. Considérant que ces évaluations d'école vont augmenter la charge de travail des personnels dans le département, et qu'elles pourront avoir une incidence sur le déroulement de carrière, la CAPD de la Mayenne demande qu'elles ne soient pas mises en place dans le département à la rentrée, et que leur expérimentation soit abandonnée."

POUR (SNUDI-FO / SNUIPP-FSU) - ABSTENTION (UNSA)

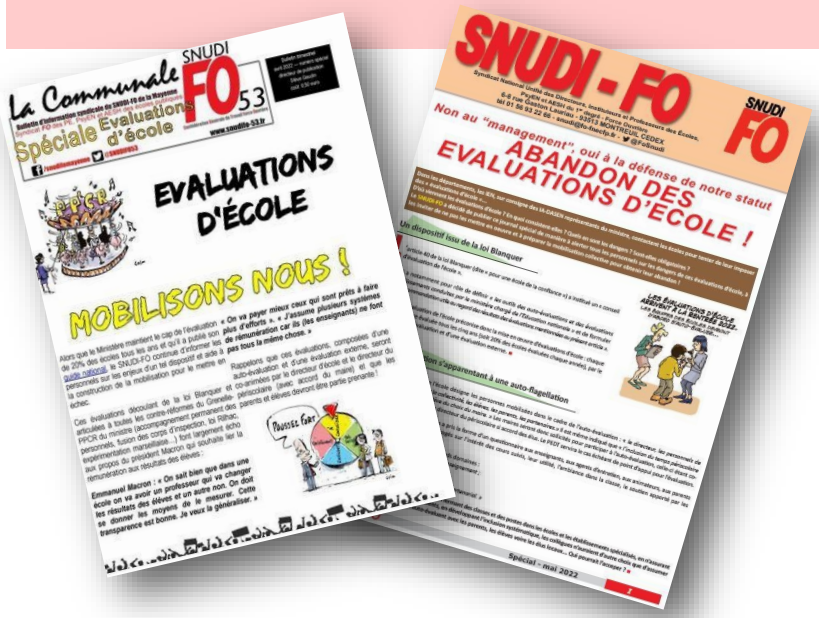

Alors que le Ministère maintient le cap de l'évaluation de 20% des écoles tous les ans et qu'il a publié son guide national, le SNUDI-FO continue d'informer les personnels sur les enjeux d'un tel dispositif et aide à la construction de la mobilisation pour le mettre en échec. **Le SNUDI-FO 53 a proposé l'action commune aux organisations syndicales mayennaises.**

Ces évaluations découlant de la loi Blanquer et articulées à toutes les contre-réformes du Grenelle-PPCR du ministre (accompagnement permanent des personnels, fusion des corps d'inspection, loi Rilhac, expérimentation marseillaise…) font largement écho aux propos du président Macron qui souhaite lier la rémunération aux résultats des élèves :

Emmanuel Macron : « On sait bien que dans une école on va avoir un professeur qui va changer les résultats des élèves et un autre non. On doit se donner les moyens de le mesurer. Cette transparence est bonne. Je veux la généraliser. » « On va payer mieux ceux qui sont prêts à faire plus d'efforts ». « J'assume plusieurs systèmes de rémunération car ils (les enseignants) ne font pas tous la même chose. »

Rappelons que ces évaluations, composées d'une auto-évaluation et d'une évaluation externe, seront co-animées par le directeur d'école et le directeur du périscolaire (avec accord du maire) et que les parents et élèves devront être partie prenante !

FNEC FP FO ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 du 1er au 8 décembre JE VOTE FO !